

PETITES COLLECTIVITÉS
pour un
assainissement
DURABLE →

COLLOQUE

20 & 21 NOVEMBRE 2014

Centre International des Congrès - METZ (57)

Thématique de l'intervention ou précision éventuelle

Le financement de long terme des projets du secteur public local

Anthony BLAIS

Caisse des Dépôts



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les missions du fonds d'épargne



Au sein de la Caisse des Dépôts, le fonds d'épargne a pour missions :

- d'assurer la sécurité et la liquidité de l'épargne réglementée collectée par les réseaux bancaires et centralisée à la Caisse des Dépôts,
- de transformer cette épargne à vue en prêts à long terme pour des emplois d'intérêt général identifiés par l'État, tout particulièrement le logement social.

L'enveloppe de prêts au secteur public local



Pourquoi ?

- Difficultés de financement des investissements de long terme, notamment des projets d'assainissement

Comment ?

- Enveloppe de prêts de 20 Milliards d'euros sur 5 ans
- Sur des durées longues (20 à 40 ans)
- Financement de projets et pas de budget
- Possibilité de financements pluriannuels

Projets éligibles



Assainissement

- Construction, extension, réhabilitation des réseaux et des stations

Autres projets

- Construction, extension, réhabilitation des bâtiments publics (mairies, écoles, salles, ...)
- Eau potable
- Infrastructures de transport
- Déchetteries,
- Voirie
- etc

Les conditions



Conditions

- Taux révisable basé sur le Livret A + une marge fixe de 1 %, quelque soit la collectivité
- Pas de montant minimum
- Montant du prêt calculé sur le besoin d'emprunt (net de l'autofinancement et des subventions)

Quotité ?

- 100 % si besoin d'emprunt ≤ 1 M€
- 75 % si besoin d'emprunt compris entre 1 et 2 M€
- 50 % du besoin d'emprunt > 2 M€



Contreparties éligibles

- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont les syndicats)
- Établissements publics universitaires
- Établissements publics de santé et leurs groupements
- CCAS, SDIS, CIAS

- Établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (régie, GIP composés exclusivement de personnes publiques)

- Sociétés publiques locales et les SEM (hors champ concurrentiel)



Les modalités

- Un dossier de demande de prêt devra être renseigné pour chaque demande de financement (état d'avancement du projet, plan de financement) afin de s'assurer de l'éligibilité du projet.
- Le prêt devra être sollicité avant engagement des travaux ou au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'ordre de service.
- La Caisse des Dépôts vérifiera la solvabilité financière de l'emprunteur, notamment au regard de son projet.



Premier bilan sur les projets d'assainissement

- Sur la Lorraine, 30 projets financés pour un montant de 32,5 M€
- Sur l'Alsace, 11 projets financés pour un montant de 11,7 M€
- Sur les Ardennes et la Haute-Marne, 10 projets financés pour un montant de 2,4 M€

Contacts



- Sur le 54/88 Mme Christine HENRY 03 83 39 32 07
christine.henryboccia@caissedesdepots.fr
- Sur le 55/57 M. Blaise GEROMETTA 03 83 39 32 14
blaise.gerometta@caissedesdepots.fr
- Sur le 67/68 M. Frédéric SPEISSER 03 88 52 45 52
frederic.speisser@caissedesdepots.fr
- Sur le 08/52 Mme Monica GOUZY 03 26 69 36 65
monica.gouzy@caissedesdepots.fr

Pour information



- Sous-enveloppe de 5 M€ « Prêts Croissance Verte »
- Taux bonifié à Livret A + 0,75 %
- Financement du besoin d'emprunt à 100 % jusqu'à 5 M€
- 3 types de projets :
 - Construction de bâtiments publics à énergie positive et réhabilitation BBC
 - Infrastructures de transport durable
 - Production d'énergie renouvelable